



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMITE REGIONAL
DES PECHES MARITIMES



NORMANDIE



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

Littoral Seino-Marin

Groupe de travail N° 5 "Mesures de gestion
et Charte Natura 2000"

Propos introductifs



Démarche Natura 2000 et calendrier

- Réseau de sites naturels pour préserver/restaurer les **habitats et espèces d'intérêt communautaire (DHFF et DO)**
- Obligation de résultats : **bon état de conservation des habitats/espèces**
- Identification des espèces à enjeux, des menaces et des facteurs d'influence pour définir **des objectifs de conservation**
- **Cibler les efforts de gestion** sur les espèces à enjeu ne veut pas dire que seules les espèces en mauvais état de conservation et soumis à de fortes pressions seront ciblées
- **Cohérence au niveau du réseau des ZPS; cohérence avec la DCSMM**
- **Démarche participative et concertée**
 - ▲ Comité de pilotage
 - ▲ Groupes de Travail
 - ▲ Association des acteurs tout au long de la démarche : élaboration DOCOB, animation

Démarche Natura 2000 et calendrier

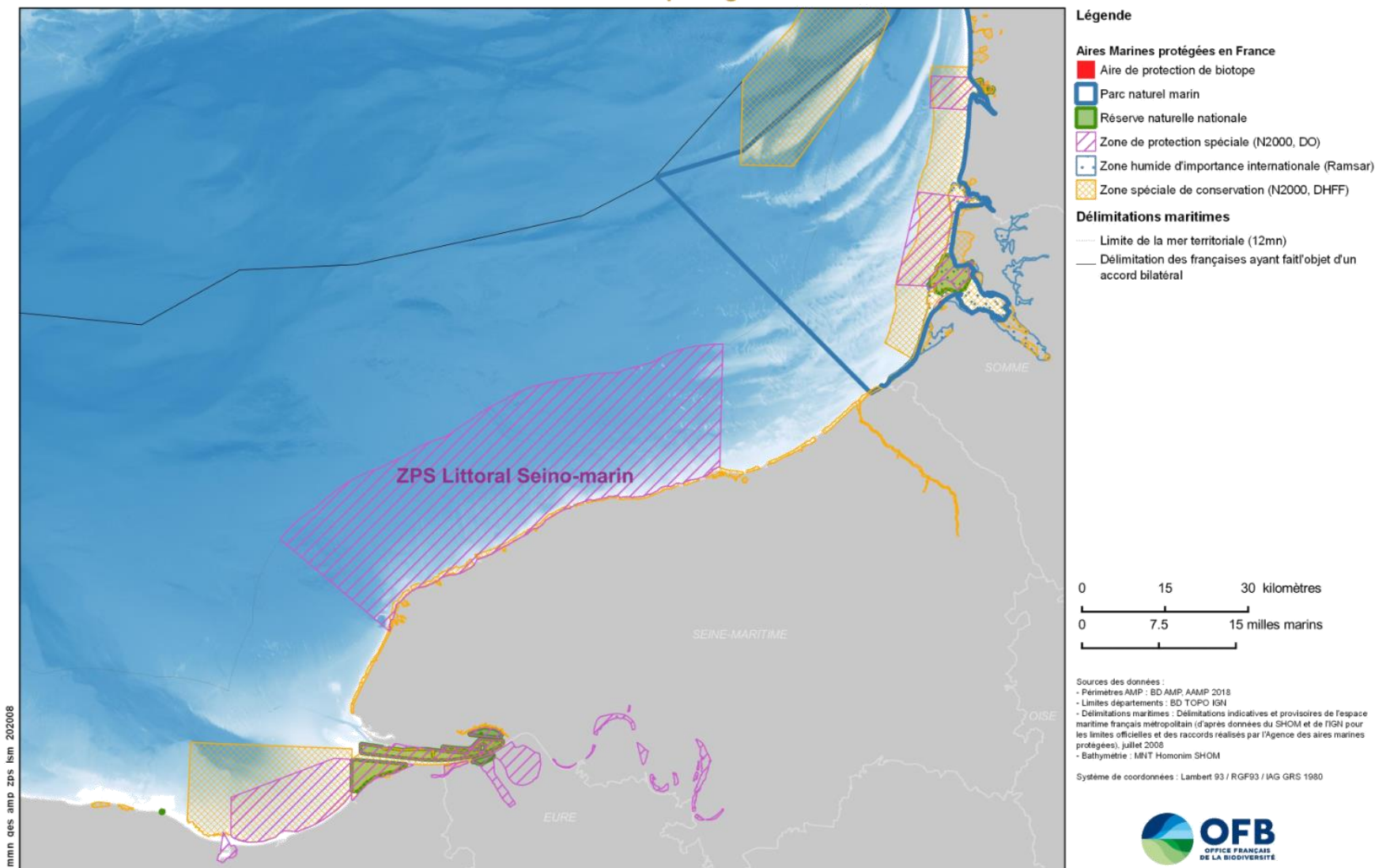


FACADE MANCHE MER DU NORD

ZPS Littoral Seino-Marin : Contexte et aires marines protégées

EDITEE LE :

08/2020



Démarche Natura 2000 et calendrier

L'Etat désigne le site

Les préfets mettent en place le COPIL

Installation du COPIL
28 Mars 2018

Le Comité de pilotage

Définit les objectifs et mesures : DOCOB

Opérateur
propose et le
COPIL valide

Diagnostics
Enjeux/objectifs
Mesures de gestion
Charte

Groupes de travail

- *Juillet 2018*
- *Septembre 2019*
- *Décembre 2019*

Validation des Diagnostics
5 Octobre 2020

Les préfets approuvent le DOCOB

Mise en œuvre des actions

Groupes de travail

- *Septembre 2021*
- *Octobre 2022*

TOME 1 : Diagnostic Patrimoine Naturel

Oiseaux nicheurs
Oiseaux hivernants
Oiseaux migrateurs

TOME 2 : Diagnostic Usages

Activités professionnelles
Activités récréatives
Pressions émises

 [http://reseau-
manchemerduno
rd.n2000.fr](http://reseau-manchemerduno rd.n2000.fr)

TOME 3 : Objectifs-Mesures TOME 4 : Charte

OBJECTIFS À LONG TERME (ce que l'on doit atteindre d'ici 15 ans),
OBJECTIFS OPERATIONNELS (ce que l'on accomplira à 7 ans) et **MESURES DE GESTION** (comment le fait-on).

Recommandations et engagements de portée générale, engagements spécifiques

Un GT en 4 temps

- Propos introductifs
- Parcours des différentes mesures de gestion
 - Disposition en « exposition », parcourez et notez librement vos remarques sur chacune des mesures. Echanges selon vos questions
- Retours/discussions communes
- Présentation de la charte Natura 2000, et des propositions de recommandations/engagements

Les mesures de gestion viennent d'où ?

1. Inventaire des mesures actées ou prévues sur les sites Natura 2000 de la Manche Est
2. Reprise des remarques des différentes réunions (GT & COPIL)
3. Regroupement des différents sujets proches
4. Couverture des OLT

 **GT précédent (sept 2021)**

5. Insertion des remarques
6. Détails des mesures de gestion

Les mesures de gestion viennent d'où ?

Rangées en 5 catégories :

- ✧ Protection & Restauration de la biodiversité
- ✧ Amélioration des connaissances
- ✧ Communication
- ✧ Animation
- ✧ Suivis

Les mesures de gestion - évaluation

Pensez à regarder la priorité ! (en haut à gauche)

Estimation de leur efficacité par un programme de suivi (distribué en salle).

En phase d'animation : programme porté par l'animateur qui devra réaliser l'ensemble de ces mesures.

Parcours des mesures de gestion



Discussions ouvertes - Tome 3



Charte Natura 2000



Principes de la Charte

- Démarche **volontaire**
- Encourager la poursuite, le développement et la valorisation des **pratiques favorables**.
- Élément **obligatoire** du DOCOB. Elle **ne se substitue pas aux obligations réglementaires**.
- Toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, peut adhérer

Principes de la Charte

	Bonnes pratiques		Engagements spécifiques Dits « Loi Warsmann »
	Engagements de bonnes pratiques généraux	Recommandations de bonnes pratiques générales	
Contenu	<p>Engagement pour tous les usagers.</p> <p>Engagements de bonnes pratiques (« le signataire s’engage à »), qui contribuent à l’atteinte des objectifs de conservation ou de restauration des habitats et des espèces d’intérêt communautaire définis dans le DOCOB.</p> <p>Ceux-ci sont précis, pour ne pas laisser de marges d’interprétations. Il peut s’agir d’engagement « à faire », aussi bien que d’engagement « à ne pas faire ».</p>	<p>Recommandation globales, applicables à l’ensemble des types d’usagers.</p> <p>Elles représentent des comportements favorables au maintien des habitats et des espèces d’intérêt communautaire des sites.</p>	<p>Engagement par type d’activité.</p> <p>Engagements de bonnes pratiques (« le signataire s’engage à »), qui contribuent à l’atteinte des objectifs de conservation ou de restauration des habitats et des espèces d’intérêt communautaire définis dans le DOCOB.</p> <p>Ceux-ci sont précis, pour ne pas laisser de marges d’interprétations. Il peut s’agir d’engagement « à faire », aussi bien que d’engagement « à ne pas faire ».</p>
Qui peut y souscrire ?	Tous les types d’usagers, non soumis à Evaluation des Incidences, que ce soit des professionnels ou des utilisateurs d’espaces marins (syndicats, clubs, associations, particuliers...).	Tous les types d’usagers que ce soit des professionnels ou des utilisateurs d’espaces marins (syndicats, clubs, associations, particuliers...).	Activités récurrentes, ayant un faible impact sur le milieu marin.
Durée	5 ans	5 ans	5 ans

Principes de la Charte

	Bonnes pratiques		Engagements spécifiques Dits « Loi Warsmann »
	Engagements de bonnes pratiques généraux	Recommandations de bonnes pratiques générales	
Contrepartie	-	-	Exonération de réalisation d'une évaluation des incidences pour les signataires.
Contrôles possibles ?	OUI	NON	OUI
Sanctions en cas de non-respect	Le préfet maritime et/ou le préfet de Seine Maritime peut décider de la suspension de l'adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an.	-	<p>Conformément à l'article L. 415-8 du code de l'environnement : DELIT : 6 mois de prison et 30 000€ d'amende*</p> <p>*Ces sanctions peuvent être doublées lorsque la réalisation de l'activité a porté atteinte aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000, ou en cas de récidives (Art. 132-10 du code pénal).</p>

Charte

- Retour sur les bonnes pratiques (distribuées en salle)
- Activités ciblées par une charte type « Warsmann »

Prochaines étapes

Validation des tomes 3 et 4

Comité de Pilotage

29 novembre, 14h30, Fécamp – musée des pêcheries

- D'ici là : reprise des remarques du GT
- Mise au propre des documents pour une version finale
- Et ensuite : approbation préfectorale et période de consultation publique.



Merci de votre attention